



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n °2011003-0002

**signé par Le Secrétaire Général de la Préfecture
le 03 Janvier 2011**

Direction Départementale des Territoires (79)

Arrêté Interpréfectoral fixant la nouvelle
composition du Comité de Pilotage local du
site NATURA 2000 FR 5412022 intitulé
"Plaine de la Mothe Saint- Héray - Lezay



PREFET des DEUX-SEVRES

PREFET de la VIENNE

Direction départementale des territoires
des Deux-Sèvres
*Mission Développement Durable
et Marais Poitevin*

Direction départementale des territoires
de la Vienne
Service Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

fixant la nouvelle composition du Comité de Pilotage local du site NATURA 2000
FR 5412022 intitulé « Plaine de La Mothe-Saint-Héray - Lezay »

La Préfète des Deux Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de la Vienne
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil, du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive (CEE) n° 92-43 du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

Vu le Code de l'environnement Livre IV, titre Ier, chapitre IV, section 1 (parties législative et réglementaire) ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2004 portant désignation du site NATURA 2000 de la Plaine de La Mothe-Saint-Héray - Lezay (Zone de Protection Spéciale) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 2 janvier 2008 désignant le préfet des Deux Sèvres en qualité de préfet coordonnateur ;

Vu les propositions des Directeurs Départementaux des Territoires des Deux-Sèvres et de la Vienne et du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Poitou-Charentes ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Deux Sèvres et de la Vienne ;

ARRÊTENT

Article 1er : l'arrêté inter préfectoral du 27 juin 2008 modifié portant création et composition du Comité de Pilotage local du site NATURA 2000 FR 5412022 intitulé « Plaine de La Mothe-Saint-Héray - Lezay » est abrogé.

Article 2 : Il est créé un comité de pilotage (COFIL) du site Natura 2000 pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB). du site Natura 2000 FR 5412022 intitulé « Plaine de La Mothe-Saint-Héray - Lezay ».

Article 3 : Sa composition est fixée ainsi qu'il suit, chacun des membres désignés ci-après pouvant se faire représenter

- Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :
 - Mme la Préfète des Deux-Sèvres ;
 - M. le Préfet de la Vienne ;
 - M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes ;
 - M. le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres ;
 - M. le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;
 - M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Poitou-Charentes ;
 - M. le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de Poitou-Charentes Limousin ;
 - Mme la Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
 - M. le Délégué Régional au tourisme de la région Poitou-Charentes ;
 - M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Office National des Forêts de Poitou-Charentes ;
 - M. le Délégué Interrégional Centre Poitou-Charentes de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ;
 - M. le Commandant de la Région Terre "Sud-Ouest" ;

- Collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés :
 - Mme la Présidente du Conseil Régional de Poitou-Charentes ;
 - M. le Président du Conseil Général des Deux-Sèvres ;
 - M. le Président du Conseil Général de la Vienne ;
 - Mmes et MM. les Maires d'Avon, Caunay, Bougon, Chenay, Chey, Clussais-la-Pommeraiie, Exoudun, Lezay, Mairé-Levescault, Messé, Pamproux, Pers, Pliboux, Rom, Sainte-Soline, Salles, Vançais, Venzay ;
 - M. le Maire de Saint-Sauvant ;
 - M. le Président de la Communauté de Communes de la Haute Sèvre ;
 - M. le Président de la Communauté de Communes du Coeur du Poitou ;
 - M. le Président de la Communauté de Communes du Lezayen ;
 - M. le Président de la Communauté de Communes du Val de Sèvre ;
 - M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Mélusin ;
 - M. la Présidente du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine ;
 - M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS) ;
 - M. le Président du SIVU ACEMPS ;
 - M. le Président du Syndicat Intercommunal de voirie de Lezay ;
 - M. le Président du SIVOM de Voirie de Chey-Chenay et Sepvret ;

- M. le Président du Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en Eau Potable du Sud Deux Sèvres (SERTAD) ;
 - M. le Président du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Rom - Bouleure ;
 - M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Hydraulique pour l'Aménagement du Lit de La Bonvent et de ses Affluents ;
 - M. le Président du Syndicat Intercommunal de La Dive Du Sud et de ses Affluents ;
 - M. le Président du Syndicat Intercommunal d'eau de Lezay ;
 - M. le Président du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de La Mothe Saint Heray, Sainte Eanne, Salles et Exoudun ;
- Représentants des Propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site Natura 2000 :
 - M. le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale des Deux-Sèvres ;
 - M. le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de la Vienne ;
 - M. le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers sylviculteurs des Deux-Sèvres ;
 - M. le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers sylviculteurs de la Vienne ;
 - M. le représentant du collectif de défense des propriétaires, exploitants et usagers des sites NATURA 2000 de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Vendée ;
- Organismes consulaires :
 - M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres ;
 - M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vienne ;
 - M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres ;
 - M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne ;
 - M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres ;
 - M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne ;
- Organisations professionnelles et organismes exerçant leurs activités dans le domaine agricole, sylvicole, de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme ;
 - M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Deux-Sèvres ;
 - M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Vienne ;
 - M. le Président de la Coordination Rurale des Deux-Sèvres ;
 - M. le Président de la Coordination Rurale de la Vienne ;
 - M. le Président de la Confédération Paysanne des Deux-Sèvres ;
 - M. le Président de la Confédération Paysanne de la Vienne ;
 - M. le Président des Jeunes Agriculteurs des Deux-Sèvres ;
 - M. le Président des Jeunes Agriculteurs de la Vienne ;
 - M. le Président de l'ADASEA des Deux-Sèvres ;
 - M. le Président de l'ADASEA de la Vienne ;
 - M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres ;
 - M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne ;
 - M. le Président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
 - M. le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Vienne ;

- M. le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif des Deux-Sèvres ;
 - M. le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Vienne ;
 - Mme la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Deux-Sèvres ;
 - M. le Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Vienne ;
- Associations agréées de protection de l'environnement :
 - M. le Président de Deux-Sèvres Nature Environnement ;
 - M. le Président du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
 - M. le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Vienne ;
- Organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel :
 - M. Directeur du Centre d'Etudes Biologiques de Chizé - CNRS de Chizé ;
 - M. le Président du Conservatoire Régional des Espaces Naturels ;
- Gestionnaires d'infrastructures :
 - M. le Directeur de RTE, Réseau Transport Electricité ;
 - M. le Délégué régional EDF en Poitou-Charentes ;
 - M. le Délégué régional GDF en Poitou-Charentes ;
 - M. le Directeur régional de France Télécom de Limousin Poitou-Charentes ;
 - M. le Directeur de l'Ecogestion des Routes - Conseil Général des Deux-Sèvres ;
- Personnes associées :
 - MM. les Conseillers Généraux des cantons de La Mothe-Saint-Héray, Lezay, Sauzé-Vaussais ;
 - M. le Conseiller Général du canton de Lusignan ;

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Secrétaire général de la Préfecture de la Vienne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes, le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres et le Directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de chaque Préfecture et dont une copie sera adressée à l'ensemble des membres du Comité de pilotage.

Niort, le 3 JAN. 2011

La Préfète des Deux-Sèvres,
pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

Jean-Jacques BOYER

Poitiers, le 9 NOV. 2010

Le Préfet de la Vienne

Bernard TOMASINI